AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115-517700 Fax : +251115-517844
Website : www.africa-union.org

LC18563

CONSEIL EXÉCUTIF
Trentième session ordinaire
22 – 27 janvier 2017
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1011(XXVIII)
Original: anglais

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE ONZE MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CORRUPTION

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE ONZE MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CORRUPTION

1. Les élections des membres du Conseil consultatif sur la corruption (le Conseil) obéissent aux dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (La Convention), adoptée à Maputo (Mozambique) par la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en juillet 2003 et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. Le Conseil consultatif sur la corruption est établi, conformément à l'article 22 (1) de la Convention.

3. L'article 22 (2) de la Convention stipule que le Conseil est composé de onze (11) membres élus par le Conseil exécutif, à partir d'une liste d'experts réputés pour leur grande intégrité, leur impartialité et leur haute compétence dans les questions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et proposés par les Etats parties.

4. L'article 22 (3) - (4) de la Convention stipule que les membres du Conseil consultatif sur la corruption siègent à titre personnel et que leur mandat est de deux (2) ans, renouvelable une fois.

5. La présente élection concerne les onze (11) membres du Conseil consultatif puisque le mandat de tous les onze membres qui avaient été élus en janvier 2015 pour deux (2) ans, arrive à échéance en janvier 2017. Conformément à l'article 22 (4) de la Convention, quatre (4) membres ne sont pas rééligibles puisqu'ils ont exercé le maximum autorisé de deux (2) mandats, et sept (7) sont rééligibles, comme suit :

No	NOM	PAYS	REELIGIBILITE
1.	M. Jacques III ACHIAOU	Côte d'Ivoire	Non rééligible
2.	Mme Akossiwa Antoinette AYENA	Togo	Non rééligible
3.	Mme Angele BARUMPOZAKO	Burundi	Non rééligible
4.	M. Daniel BATIDAM	Ghana	Rééligible
5.	M. Jean-Baptiste ELIAS	Benin	Non rééligible
6.	M. Joseph Fitzgerald KAMARA	Sierra Leone	Rééligible
7.	M. Ekwabi Webster Tekere MUJUNGU	Tanzanie	Rééligible
8.	M. Alhaji Isa Ozi SALAMI	Nigeria	Rééligible
9.	M. Sefako Aaron SEEMA	Lesotho	Rééligible
10..	M. John Kithome TUTA	Kenya	Rééligible
11..	Mme Florence ZIYAMBI	Zimbabwe	Rééligible

6. Le Conseil exécutif veille à assurer dans la composition du Conseil consultatif sur la corruption la représentation régionale et la représentation adéquate des hommes et des femmes, conformément à la Décision EX.CL/907 (XXVIII) adoptée par le Conseil exécutif au cours du Sommet de janvier 2016 sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes dans les organes de l'Union africaine. Le paragraphe 2 de la décision stipule ce qui suit:

i) la représentation régionale est assurée, le cas échant, de la manière suivante: Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;

ii) un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;

iii) au moins un (1) membre de chaque région est une femme ;

iv) les modalités prennent effet immédiatement.

7. Lors de la présente élection, les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes dans les organes de l'Union africaine seront donc appliquées.

8. A la date limite qui avait été fixée initialement au 14 octobre 2016 et qui a été prolongée au 18 novembre 2016, la Commission avait reçu des Etats parties à la Convention les candidatures suivantes présentées selon l'ordre alphabétique des prénoms des candidats:

NO.	NOM	GENRE	PAYS	REGION
1.	Jean Louis ANDRIAMIFIDY	Homme	Madagascar	Afrique de l'Est
2.	Girma Worku AYALEW	Homme	Ethiopie	Afrique de l'Est
3.	Pascal BAMOUNI	Homme	Burkina Faso	Afrique de l'Ouest
4.	**Daniel BATIDAM ***	Homme	Ghana	Afrique de l'Ouest
5.	Jean-Etienne ELION	Homme	Congo	Afrique centrale
6.	Elisabeth Afiavi GNANSOUNOU FOURN	Femme	Bénin	Afrique de l'Ouest
7.	Ady MACAULEY (Esq)	Homme	Sierra Leone	Afrique de l'Ouest
8.	Paulus Kalomho NOAH	Homme	Namibie	Afrique australe
9.	Daniel John PUNDU	Homme	Tanzanie	Afrique de l'Est
10.	Sefako Aaron SEEMA*	Homme	Lesotho	Afrique australe
11.	Aminata TOURE	Femme	Sénégal	Afrique de l'Ouest
12.	John Kithome TUTA*	Homme	Kenya	Afrique de l'Est
13.	James N. VERDIER, Jr	Homme	Libéria	Afrique de l'Ouest
14.	Florence ZIYAMBI*	Femme	Zimbabwe	Afrique australe

15.	Begoto MIAROM	Homme	Tchad	Afrique de l'Est
16.	Mary Kachale	Femme	Malawi	Afrique australe

*Candidat à une réélection

Annexe: Curriculum Vitae des candidats

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

Rapport sur l'Élection de onze Membres du Conseil Consultatif sur la Corruption

Union Africaine

Union Africaine

http://archives.au.int/handle/123456789/3062

Downloaded from African Union Common Repository